



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport sur le Soudan présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité et des paragraphes 6, 13 et 16 de sa résolution 1556 (2004)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 18 septembre 2004, et des paragraphes 6, 13 et 16 de sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004.

II. Sécurité

2. À la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 21 octobre 2004, le Gouvernement soudanais a présenté des documents sur les mesures qu'il avait prises pour assumer ses engagements en vertu du communiqué conjoint signé le 3 juillet, et il a accueilli avec satisfaction le mandat de la mission élargie de l'Union africaine (UA) à la suite du communiqué publié le 20 octobre par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

3. À cette réunion, le Vice-Président de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine a noté que, bien que le Gouvernement ait fourni une liste précise des positions de ses forces au Darfour, il n'avait pas communiqué de détails concernant les effectifs et la nature des unités militaires dans chaque position. Le Vice-Président a indiqué que les mouvements rebelles n'avaient pas non plus rempli leurs obligations. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A) avait uniquement fourni une liste des villages qu'il contrôlait et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) n'avait présenté qu'une liste des zones générales qu'il contrôlait. Lors d'une réunion avec mon Représentant spécial, tenue après la réunion du Mécanisme d'application conjoint, le Gouvernement a promis de fournir à la Commission de cessez-le-feu de l'UA des informations complètes concernant le déploiement de ses forces dans tout le Darfour.

4. À la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 17 septembre, le Gouvernement a admis que la réalisation de progrès en vue d'une sécurité totale impliquait que les résultats obtenus jusqu'à présent soient maintenus et améliorés. Il n'y aurait pas de recul. Toutefois, le mois d'octobre a été marqué par une détérioration des conditions de sécurité au Darfour.

5. Les incidents énumérés ci-après ont été signalés à l'Organisation des Nations Unies par des observateurs et des organismes humanitaires opérant au Darfour. Les informations ont été vérifiées auprès de sources des deux parties au conflit.

- Des forces gouvernementales appuyées par des milices janjaouid ont attaqué un camp de la SLA au Darfour Nord le 2 octobre. Dans le village d'Alliet au Darfour Nord, il y aurait eu des combats continus entre le Gouvernement et la SLA du 21 au 23 octobre. Ces combats ont fait des victimes, et des milliers de civils ont eu besoin d'une assistance.
- La SLA aurait attaqué des postes de police à neuf reprises en octobre, tuant au moins neuf policiers. Les forces gouvernementales sont tombées dans des embuscades les 2 et 12 octobre au Darfour Sud, les 6, 13 et 15 octobre au Darfour Ouest et le 17 octobre au Darfour Nord. Au début d'octobre, un convoi transportant notamment deux vice-ministres a été attaqué au Darfour Nord et un fonctionnaire a été tué. Le 7 octobre, au Darfour Sud, des éléments de la SLA auraient volé 50 têtes de bétail appartenant à des nomades.
- Des hommes armés à cheval ont attaqué un village au Darfour Nord le 4 octobre, ont tué quatre civils et volé du bétail. Le 19 octobre au Darfour Nord, il y a eu une autre attaque qui a duré au moins trois jours et causé un nombre considérable de victimes. Deux femmes qui travaillaient dans une clinique ont été enlevées au Darfour Nord le 3 octobre. Le 8 octobre, sept femmes ont été enlevées et auraient été violées au Darfour Ouest.
- Au Darfour Sud, au moins 14 civils ont été massacrés dans un marché le 12 octobre. Un véhicule civil a été attaqué le 2 octobre, et huit civils ont été tués lorsque leur véhicule a été attaqué le 3 octobre au Darfour Nord.
- Un groupe de marchands voyageant à dos d'âne a été attaqué au Darfour Ouest le 3 octobre, et l'un d'entre eux a été tué. Des civils voyageant en bus ont été dévalisés au Darfour Nord le 5 octobre.
- Le 11 octobre, au Darfour Nord, un convoi de civils a été attaqué; deux d'entre eux ont été blessés et d'autres ont été enlevés avec leur véhicule. Ils ont été libérés le lendemain.
- Des combats auxquels ont participé une centaine de Janjaouid se sont produits au Darfour Sud du 14 au 20 octobre. Dans la même zone, un groupe de pèlerins nigériens ont été dévalisés par 20 hommes armés, et les femmes ont été agressées sexuellement.
- Des véhicules des Nations Unies ont été arrêtés et des radios et des effets personnels ont été emmenés le 1^{er} octobre au Darfour Sud. Des véhicules appartenant à des organisations non gouvernementales internationales ont été pillés sous la menace des armes au Darfour Sud les 8 et 19 octobre. Des camions chargés de biens humanitaires du Programme alimentaire mondial (PAM) ont été arrêtés par la SLA et/ou par des hommes armés au Darfour Sud à au moins cinq reprises en octobre. Les forces de sécurité du Gouvernement auraient retiré le carburant d'un camion affrété par une ONG internationale à deux reprises au Darfour Nord pendant la première quinzaine d'octobre. Le 10 octobre, deux agents d'une ONG ont été tués lorsque leur véhicule a sauté sur une mine au Darfour Nord. Le 12 octobre, deux agents d'une ONG ont été blessés lorsque des soldats gouvernementaux ont tiré sur leur véhicule au

Darfour Ouest. Le 15 octobre, au Darfour Nord, des soldats gouvernementaux ont tiré des coups de feu pour arrêter deux véhicules d'une ONG et, le 20 octobre, des véhicules d'une ONG ont été arrêtés sous la menace d'armes; les véhicules et les deux agents ont été libérés une heure plus tard.

- Vers la fin du mois, la situation est devenue très tendue. Le vol d'un grand nombre de chameaux appartenant à des tribus arabes et l'enlèvement de 18 civils qui voyageaient en bus ont entraîné le rassemblement d'un grand nombre de milices dans la région de Zalingei, au Darfour Ouest. Les dirigeants des milices ont lancé un ultimatum de 48 heures, après quoi ils commenceraient les représailles. Cela donnerait inévitablement lieu à des attaques de grande envergure contre les civils et les personnes déplacées qui pourraient causer d'énormes pertes en vies humaines. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont décidé de réduire leur présence dans cette zone. Au Darfour Nord, il y a une situation assez similaire autour de Kutum et, au Darfour Sud, il y a une recrudescence des activités des milices à Nyala.

6. Cette longue liste n'est certainement pas exhaustive. Les informations prêtent souvent à confusion et la situation sur le terrain est complexe. Toutefois, comme dans mon rapport précédent, il est possible de déduire certaines tendances :

a) La situation est devenue toujours plus tendue en octobre, et on a constaté qu'il y avait moins de sécurité et plus de violence qu'au cours du mois précédent;

b) Les violations du cessez-le-feu se sont poursuivies pendant tout le mois. En fait, elles ont augmenté des deux côtés. Aucune des deux parties ne s'abstient de mener des attaques contre l'autre ou ne fait preuve de modération lorsqu'elle est attaquée, comme l'a confirmé le Vice-Président de la Commission de cessez-le-feu de l'UA à la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 21 octobre. Les rapports de la Commission de cessez-le-feu indiquent que ses observateurs ont été pris entre des feux croisés pendant leurs enquêtes. D'après ces rapports et d'autres sources, il semble que le SLM/A a été responsable du plus grand nombre de violations en octobre;

c) Le SLM/A essaie de prendre le contrôle d'une plus grande partie du Darfour et il a appliqué des mesures qui ont entraîné la fermeture de plusieurs itinéraires d'importance stratégique. Dans le cadre de ce qui semble être une campagne délibérée pour renforcer leurs capacités logistiques et militaires, les forces du SLM/A ont attaqué un grand nombre de positions de la police, et d'autres cibles dites faciles, mettant ainsi la main sur des armes et des munitions. Elles se sont emparées de véhicules de la police, et en ont également pris sous la menace des armes à des organismes humanitaires;

d) Le Gouvernement s'efforce de consolider ses positions et d'élargir le territoire qu'il contrôle, en profitant du fait que les rebelles n'ont pas divulgué leurs positions comme l'exige l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena. Il a réagi aux pressions de plus en plus fortes exercées par les attaques du SLM/A en lançant des opérations qui utilisent des forces conjointes de l'armée, de la police et des milices, y compris les groupes appelés Janjaouid par la population locale et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Cette confusion entre les rôles joués par les militaires, la police et les forces de milice en matière de sécurité fait obstacle à la

tâche essentielle qui consiste à faire de la police une force crédible pour le maintien de l'ordre;

e) Les hélicoptères et d'autres appareils qui avaient été utilisés pour des bombardements ont continué à appuyer ces opérations. Toutefois, il n'a pas été déterminé clairement si ces appareils ont effectivement utilisé leurs armes pendant les affrontements d'octobre. L'ONU attend les résultats de la vérification effectuée par la Commission de cessez-le-feu de l'UA avant de parvenir à une conclusion sur ces informations;

f) Au début de la période considérée, les attaques menées contre des civils par les milices n'ont pas eu le caractère massif ou systématique observé au cours des mois précédents. Les attaques ont été effectuées par des groupes plus réduits. Toutefois, vers la fin du mois, le risque d'attaques de grande envergure a augmenté considérablement;

g) Dans le cadre de ce qui semble être une tendance générale à l'anarchie, les cas de banditisme et d'enlèvement ont considérablement augmenté en octobre. Cela entrave la circulation des civils, notamment des pèlerins qui traversent le Soudan pour le hadj, et la fourniture de l'aide humanitaire;

h) Plusieurs sources ont annoncé l'apparition d'un nouveau mouvement rebelle au Darfour, appelé le Mouvement national pour la réforme et le développement (NMRD). Ce mouvement a revendiqué la responsabilité d'attaques contre les troupes gouvernementales, et il a également menacé la Commission de cessez-le-feu de l'UA qui, puisqu'elle n'est partie à aucun accord de cessez-le-feu, n'est pas reconnue par le NMRD. Il y a également eu des affrontements entre le JEM et le NMRD. En outre, un nouveau groupe armé antigouvernement appelé *Al-Shahamah* (la Noblesse) est apparu au Kordofan-Ouest. Ce groupe exige une répartition équitable des richesses et du pouvoir et de meilleures possibilités d'éducation et d'emploi pour les habitants de cet État. Il exige également un réexamen des protocoles concernant le partage du pouvoir et des richesses et la révision du Protocole relatif aux régions des monts Nouba et du Nil Bleu méridional signé par le Gouvernement et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A). Les combats entre les mouvements rebelles et l'expansion des activités à des régions du Soudan en dehors du Darfour ont encore aggravé l'insécurité.

7. Les conséquences pour les opérations humanitaires et les agents de l'aide humanitaire sont inquiétantes et tragiques. Il semble que la mine qui a tué deux agents d'une ONG le 10 octobre ait été posée très récemment et que cela fasse partie d'une campagne plus large de pose de mines. Cela entraîne pour les agents humanitaires et les civils une nouvelle menace meurtrière, qui vient s'ajouter au banditisme et à l'intimidation auxquels ils ont dû faire face jusqu'à présent. En outre, des fonctionnaires nationaux d'organisations non gouvernementales internationales ont été arrêtés par les forces de sécurité du Gouvernement à plusieurs reprises. Tout cela est une source de grande préoccupation.

III. Désarmement des Janjaouid et autres milices armées et groupes rebelles

8. À la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 21 octobre, le Gouvernement a annoncé qu'il avait désarmé 272 Janjaouid dans la zone de Kass au Darfour Sud, 350 Janjaouid originaires de Kulbus au Darfour Ouest, et environ 2 600 miliciens à Al Fasher au Darfour Nord. Il a précisé que le désarmement avait été réalisé à la fois au moyen d'arrestations, d'achats d'armes et de remise volontaire d'armes au Gouvernement par certains combattants.

9. Bien que le désarmement à n'importe quelle échelle puisse être considéré comme un progrès en ce qui concerne le respect par le Gouvernement de ses obligations en vertu de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, il est peu probable que ces efforts permettent de réduire l'insécurité ou de rétablir la confiance s'ils ne sont pas déployés selon une méthodologie systématique et s'ils ne font pas l'objet d'une vérification indépendante. Le Gouvernement avait convenu avec mon Représentant spécial que le désarmement de la Force de défense populaire serait vérifié par la Commission de cessez-le-feu de l'UA. Toutes les informations concernant l'arrestation ou le désarmement de Janjaouid ou d'autres groupes armés doivent être communiquées par le Gouvernement à la Commission de cessez-le-feu conformément au paragraphe 9 de la résolution 1564 (2004). Toutefois, la Commission de cessez-le-feu a confirmé à la réunion du 21 octobre qu'elle n'avait pas été invitée à une opération de désarmement par le Gouvernement. L'ONU n'a pas non plus reçu d'informations qui lui permettraient de vérifier que le désarmement a eu lieu. À la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 17 septembre, le Gouvernement avait annoncé que les détails d'un plan visant à créer une commission pour la collecte des armes seraient communiqués sous peu, mais ce plan n'a pas encore été présenté. Le désarmement, s'il n'est pas accompagné de mesures visant à assurer que les combattants démobilisés n'iront pas se joindre à d'autres milices ou devenir des bandits, ne servira pas à grand-chose pour améliorer la situation au Darfour. Le désarmement sans vérification ne constitue pas une preuve suffisante que le Gouvernement a rempli ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité ou d'autres arrangements, notamment le communiqué conjoint.

10. En outre, un programme complet de désarmement, démobilisation et réinsertion est requis d'urgence, si l'on ne veut pas que le désarmement et la démobilisation des combattants devienne eux-mêmes une source d'insécurité. Il est peu probable qu'un tel programme vaste et systématique soit un succès dans le climat actuel d'insécurité, qui est caractérisé par des violations multiples du cessez-le-feu, des actes de banditisme et des attaques persistantes contre des civils. Tant qu'il n'y aura pas un effort crédible pour mettre fin à l'impunité, la crainte d'une attaque et le fait de savoir que les auteurs des atrocités déjà commises restent en liberté feront qu'il sera extrêmement difficile de persuader la population de se séparer de ses armes. En dehors de la responsabilité inconditionnelle qui incombe au Gouvernement de désarmer les Janjaouid, telle qu'elle est énoncée dans la résolution 1556 (2004), un désarmement plus large ne peut réussir que si le Gouvernement est réellement déterminé à mettre fin à l'impunité et si toutes les parties s'engagent fermement à appliquer l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena.

IV. Impunité et renforcement de la confiance

11. Tout porte à croire que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis au Darfour à une grande échelle et d'une manière systématique. Cela a été confirmé par un certain nombre d'experts de rang élevé des droits de l'homme des Nations Unies qui se sont rendus dans la région, y compris le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide, et des experts indépendants de la Commission des droits de l'homme. Des observateurs des droits de l'homme ont indiqué récemment que du personnel armé avait exhumé plus de 40 corps d'une fosse commune à Shouba au Darfour Nord et que les membres de ce personnel avaient été observés alors qu'ils travaillaient sur un autre site pour ce qui semble être une tentative de supprimer les preuves de massacres.

12. Le fait de désarmer, d'arrêter et de traduire en justice les dirigeants janjaouid était une exigence essentielle du Conseil de sécurité dans sa résolution 1556 (2004). À la réunion du Mécanisme d'application conjoint tenue le 21 octobre, le Gouvernement a annoncé la condamnation d'un dirigeant présumé des Janjaouid, Mohammed Barbary Hasab El Nabi, qui avait été condamné par un tribunal spécial le 4 octobre pour crimes de vol, association de malfaiteurs et actes malveillants. Dans un autre cas, le Tribunal spécial de Nyala a condamné à des peines d'emprisonnement et de mort cinq hommes, y compris deux policiers, arrêtés en juillet 2004 et accusés d'avoir incendié et pillé un village au Darfour Sud. Dans une autre affaire portée à l'attention du Mécanisme d'application conjoint le 21 octobre, un membre des services de renseignement a été déclaré coupable de torture et condamné par un tribunal militaire à un an d'emprisonnement. À la même réunion, des informations ont été données concernant des affaires en cours d'enquête. Pratiquement toutes ces affaires concernaient des « hommes armés inconnus ».

13. Bien qu'il semble que des mesures concrètes soient prises pour mettre fin à l'impunité, ces cas ne représentent qu'une infime minorité en ce qui concerne les chefs d'accusation et le nombre de condamnations d'auteurs de crimes. Les mesures prises par le Gouvernement pour poursuivre les auteurs de crimes n'ont certainement pas correspondu à l'ampleur et à la gravité des crimes commis. Le Gouvernement doit faire beaucoup plus pour remplir ses obligations à cet égard.

14. À la réunion du Mécanisme d'application conjoint, le Wali du Darfour Sud a donné des informations sur l'initiative récente de règlement des conflits intertribaux qui, selon lui, avait instauré la paix au Darfour Sud entre les tribus rizeigat, tourgoum, four, birgid et ma'alya. Il a déclaré qu'une solution avait pu être trouvée en faisant intervenir des chefs tribaux d'autres régions que le Darfour et en utilisant des moyens traditionnels de rendre justice, notamment l'indemnisation. Il a suggéré que cette approche pourrait servir de modèle pour d'autres parties du pays. Mon Représentant spécial s'est déclaré satisfait d'une telle action, en particulier dans les cas de conflit intertribal. Toutefois, il a également dit que la procédure devrait tenir compte des vues des victimes et de leur famille pour que les résultats soient justes et durables. En outre, de telles procédures peuvent uniquement compléter, et non remplacer, les mesures visant à traduire en justice les auteurs de crimes, comme l'exige la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité.

15. Le 7 octobre 2004, j'ai annoncé l'établissement d'une Commission internationale d'enquête, en application de la résolution 1564 (2004). Le professeur

Antonio Cassese (Italie) exercera les fonctions de président. La Commission comprend des membres de haut niveau et, en outre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme prend des dispositions pour la mise en place du secrétariat et de l'équipe de recherche juridique qui comprendront des spécialistes ayant travaillé sur les questions relatives au Soudan et au Darfour.

16. L'équipe d'enquête créée pour la Commission sera dirigée par un enquêteur principal appuyé par une équipe de six enquêteurs, trois experts en médecine légale, quatre analystes et six interprètes. L'équipe d'enquêteurs devra probablement passer une quarantaine de jours au Soudan, outre le temps passé en mission avec les membres de la Commission. L'équipe d'appui pour la sécurité sera dirigée par un agent de sécurité d'un rang élevé, appuyé par des assistants de sécurité et du personnel d'appui supplémentaire. La Commission a commencé ses travaux le 25 octobre et dispose de trois mois pour les achever et me faire rapport. Elle a l'intention de se rendre au Soudan, y compris au Darfour, en novembre 2004.

V. Situation humanitaire au Darfour

17. Le nombre estimatif de personnes touchées par le conflit au Darfour est passé de 1,8 million au 1^{er} septembre à 2 millions au 1^{er} octobre, une tendance à la hausse qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. L'augmentation est due principalement au nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui s'élève actuellement à 1,6 million. En outre, on estime que 400 000 autres personnes ont été touchées par le conflit et ont besoin d'une assistance humanitaire. Le chiffre de 2 millions représente un accroissement de 100 % du nombre des personnes ayant besoin d'assistance humanitaire depuis avril 2004. Cela signifie que près d'un tiers de la population estimative du Darfour a actuellement besoin d'une assistance d'une importance vitale de la part de la communauté internationale.

18. Sur le nombre net de personnes déplacées à l'intérieur du pays, soit environ 150 000, quelque 100 000 personnes ont été déplacées récemment à la suite de l'insécurité ou à cause de l'attraction exercée par l'assistance dans les camps, étant donné que leurs propres mécanismes de survie se sont détériorés. La région qui connaît la plus forte augmentation du nombre de personnes déplacées est le Darfour Sud (environ 120 000), ce qui s'explique par le haut niveau d'insécurité existant dans cette région au cours de la période considérée. De nouveaux combats dans la zone de Yassin, par exemple, ont entraîné de nouveaux déplacements de population vers le camp de Kalma près de Nyala, ainsi que dans la ville de Nyala elle-même. D'autres personnes déplacées récemment arrivées ont déclaré qu'elles avaient été forcées de prendre la route après l'épuisement de leurs stocks alimentaires dû à la mauvaise campagne agricole de 2004, qui a aggravé la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire dans de nombreuses parties du Darfour. Une légère baisse du nombre de personnes déplacées a été enregistrée au Darfour Nord, grâce aux améliorations apportées à l'enregistrement. Une enquête effectuée récemment par le PAM a révélé que près d'un quart des personnes déplacées avaient un manque critique d'aliments. Huit pour cent d'entre elles ne reçoivent absolument aucune aide alimentaire.

19. L'ONU et ses partenaires de la communauté humanitaire ont fait des progrès dans la satisfaction des besoins vitaux de la population touchée par le conflit pendant la période qui a pris fin le 1^{er} octobre. Une aide alimentaire a été fournie à 70 % de la population vulnérable identifiée, par rapport à un peu plus de 50 % au

cours du mois précédent. Le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire est passé d'environ 940 000 à plus de 1,4 million au cours de cette période, soit une augmentation d'un peu plus de 50 %. La fourniture d'abris et d'autres articles non alimentaires est restée au même niveau, avec un taux de couverture d'un peu plus de la moitié de la population touchée, bien que l'appui ait augmenté en termes absolus. La principale raison en est l'accroissement continu de la population nécessiteuse, ainsi qu'un manque de capacités de distribution. De même, bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre absolu de ceux qui reçoivent une assistance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, l'accroissement de la population touchée par le conflit a entraîné un manque de couverture de plus de 55 %. L'accès aux soins de santé primaire et la disponibilité des médicaments de base a été élargi; toutefois, il y a de nombreuses zones mal desservies au Darfour où les déficiences restent beaucoup trop importantes, soit environ 80 %, ce qui était dû dans de nombreux cas à l'insécurité.

20. Les enquêtes nutritionnelles effectuées par l'ONU et d'autres organismes humanitaires ont indiqué un taux de malnutrition aiguë globale de 22 % et un taux de malnutrition aiguë sévère de 4 %. Bien qu'ils soient préliminaires, ces chiffres indiquent une situation très fragile. Selon une enquête effectuée récemment par le PAM, près de la moitié des familles au Darfour n'ont toujours pas assez à manger.

21. Dans les domaines de la santé et de l'éducation, les enfants, comme toujours, sont particulièrement vulnérables. Plus de 40 % des enfants déplacés souffrent de diarrhée et près de 20 % d'infections respiratoires aiguës. Selon une enquête effectuée récemment par le PAM, près de 22 % des enfants souffrent de malnutrition et moins d'un enfant sur cinq enfants mal nourris identifiés qui ont besoin d'une alimentation supplémentaire reçoit une telle aide. Des progrès ont été réalisés pour stabiliser la situation en matière de malnutrition dans les zones de concentration de population. L'éducation des enfants a souffert énormément de la crise au Darfour. On estime qu'au 1^{er} octobre, à peine 20 % de la population touchée par le conflit avaient accès à une éducation de base durable. Les déficiences dans le secteur de l'éducation sont restées constantes malgré l'accroissement de la population touchée.

22. L'insécurité et les déplacements actuels continuent à désorganiser tous les systèmes de survie. Les pertes de bétail sont supérieures à 90 % pour la population déplacée dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Les interventions ont été limitées jusqu'à présent, étant donné qu'un manque sévère de fonds entrave les activités d'urgence visant à sauver le bétail. On estime que plus de 460 000 ménages au Darfour auront besoin d'une assistance agricole en 2005.

23. Les difficultés de financement demeurent une préoccupation majeure pour la communauté humanitaire. Jusqu'à présent, les organismes ont reçu environ 75 % des ressources nécessaires (soit 397 millions de dollars sur un total de 534 millions). Cela représente une amélioration très récente de l'appui des donateurs, mais 136 millions de dollars doivent encore être obtenus pour l'opération au Darfour en 2004. Certains domaines critiques et certains organismes souffrent d'un manque sévère de fonds. Pour que l'ONU puisse atteindre ses objectifs en matière d'assistance d'ici à la fin de 2004 et avoir un impact beaucoup plus important sur la situation humanitaire, des ressources supplémentaires sont nécessaires. Sans un apport continu de ressources substantielles, une grande partie des gains obtenus pourrait être perdue car l'assistance ne pourrait pas être accrue afin de satisfaire les besoins croissants de la population.

VI. Accès aux secours humanitaires

24. L'accès aux secours humanitaires dans le Darfour est actuellement compromis par deux facteurs : le degré d'insécurité, d'une part, qui oblige les organismes humanitaires à suspendre provisoirement leurs activités dans certaines zones pour protéger leur personnel; et l'état des routes et les conditions météorologiques, d'autre part, qui peuvent limiter, voire interdire, de se rendre dans certains endroits. Ce dernier facteur perd de son importance du fait que la saison des pluies touche à sa fin mais, comme on l'a dit plus haut, l'insécurité est une cause d'inquiétude croissante car elle a conduit à restreindre l'utilisation des routes principales.

25. À présent, les secours peuvent parvenir jusqu'à un peu moins de 85 % des 2 millions de personnes touchées par le conflit au Darfour - pourcentage similaire à celui du mois précédent. C'est au Darfour Ouest, où les secours peuvent parvenir à juste un peu moins de 100 % de la population touchée, que l'accès à l'aide humanitaire est le meilleur, alors que les populations du Darfour Sud sont les moins accessibles à cause de l'insécurité dans cette zone (seulement environ 70 % de la population peut bénéficier des secours).

26. Si des progrès ont été faits quant à l'accès des secours humanitaires aux zones contrôlées par le Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan (SLM/A), la coopération limitée du SLM/A dans le Darfour Nord fera vraisemblablement gravement obstacle aux opérations humanitaires. Les responsables du SLM/A dans cette zone ont continué d'imposer de nouvelles conditions et restrictions aux organismes humanitaires. Les parties au conflit n'ont pas su protéger et appuyer activement les opérations humanitaires, avec les conséquences tragiques que l'on a vues le 10 octobre, lorsque deux agents de l'organisation non gouvernementale « Save the Children-UK » ont été tués par des mines antichar récemment posées. La région d'Umm Barro est une zone d'accès interdit pour l'ensemble du personnel participant aux activités de l'ONU et de l'ONG britannique. Le 19 octobre, le personnel de l'ONU sur le terrain a conclu un accord avec le SLM/A dans le Darfour Nord sur les règles de base concernant une procédure et des principes de notification pour les opérations humanitaires dans la région. Le SLM/A n'a cependant toujours pas mis en œuvre ce nouvel accord, et ses commandants ont au contraire établi de nouvelles conditions en matière de notification.

27. Le Gouvernement a maintenu son moratoire sur les restrictions à l'importation d'articles et de matériel humanitaires, ainsi que celles relatives aux visas et à l'enregistrement des ONG qui arrivent dans le pays. Aujourd'hui, près de 70 de ces organisations ont été enregistrées pour mener leurs activités dans le Darfour, ce que reflète le nombre de travailleurs humanitaires participant à l'opération dans cette région, passé de 5 000 le 1^{er} septembre à plus de 6 100 le 1^{er} octobre, dont 780 travailleurs humanitaires expatriés.

VII. Retours

28. Dans mes précédents rapports, j'ai indiqué qu'en raison de l'incertitude qui continuait de régner quant à la situation en matière de sécurité dans les zones de retour, les personnes déplacées, dans leur immense majorité, n'envisagent pas de

retourner dans leurs villages d'origine dans un proche avenir. S'il se peut que certains regagnent leur foyer du fait de l'amélioration de la sécurité dans certaines régions du Darfour, il est ressorti des entretiens avec les déplacés qu'ils considèrent que le niveau de protection et de sécurité n'est toujours pas suffisant pour qu'ils prennent ce risque.

29. Lors de la réunion du Mécanisme conjoint d'application, le 21 octobre, le *wali* (gouverneur) du Darfour Sud a affirmé que plus de 70 000 déplacés avaient regagné leur foyer, chiffre qui semble excessivement optimiste. Le retour de ces déplacés, et d'autres, est évalué par le Mécanisme de gestion et de coordination créé en application du Mémorandum d'accord signé le 21 août par le Gouvernement et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et conçu pour déterminer la spontanéité et l'opportunité de tout retour de personnes déplacées dans la région du Darfour.

30. En octobre, la coopération entre le Gouvernement, l'OIM et l'ONU sur les questions relatives aux retours était satisfaisante. Depuis la mise en place du Mécanisme de gestion et de coordination, des progrès ont été accomplis pour ce qui est de déterminer si les retours sont librement consentis et acceptables et de définir des procédures normalisées de fonctionnement. Le Mécanisme peut désormais être opérationnel dans toutes les régions du Darfour. Toutefois, comme indiqué ci-après, certains cas troublants ont été rapportés le mois dernier concernant des déplacés qui auraient été soumis à des pressions visant à les pousser au retour.

VIII. Droits de l'homme et protection

31. Les menaces à la sûreté de la personne qui pèsent sur la population civile restent la principale cause des souffrances humaines dans le Darfour. La situation en matière de sécurité influe sur les décisions que font chaque jour les civils : rentrer chez eux ou rester dans un camp, ou fuir leur foyer situé dans un village ou une zone menacée. Les attaques et les actes d'intimidation visant les déplacés et les communautés d'accueil se poursuivent dans les trois États du Darfour. Des cas de viols, d'enlèvements, d'exécutions extrajudiciaires et de pillages par les Janjaouid, d'actes d'intimidation visant les déplacés et les communautés d'accueil, ainsi que d'arrestations arbitraires, continuent d'être signalés aux observateurs des droits de l'homme.

32. Dans mon rapport précédent, j'ai pris note de l'intensification de l'exaspération et de la colère parmi les déplacés, résultant des attaques constantes menées à proximité des camps. Durant la période considérée, la méfiance et la colère n'ont pas diminué mais ont au contraire été amplifiées par l'insécurité croissante et les pressions liées au flux incessant de nouveaux déplacés. La manière dont les autorités agissent sur le terrain n'a pas non plus, dans la plupart des cas, montré qu'elles comprenaient réellement la situation et se souciaient des intéressés.

33. La police suscite toujours la méfiance, en particulier lorsque les civils ont le sentiment qu'elle est incapable d'agir en réponse à de nouveaux incidents, ou de les protéger contre les attaques des milices ou du SLM/A. Les faits rapportés donnent en outre à penser que les activités de certains responsables de la sécurité dans les camps font partie du problème. Trois cheikhs du camp de Kalma, près de Nyala (Darfour Sud) ont été arrêtés le 1er octobre et auraient été torturés pour s'être opposés au retour ou à la réinstallation de déplacés vers un nouveau camp, à Sereif.

Avant leur libération conditionnelle (le 15 octobre pour deux d'entre eux et le 17 octobre pour le troisième), ils ont été contraints de jurer de ne révéler à personne ce par quoi ils étaient passés. Il leur a en particulier été demandé de ne rien révéler à aucun membre du personnel de quelque ONG internationale que ce soit, et ils ont reçu l'ordre de se présenter à la police locale deux fois par semaine. Cela semble être le signe de tentatives systématiques de la part de certaines autorités de recourir à l'intimidation, aux arrestations, à la torture ou à la subornation pour pousser les déplacés à retourner chez eux ou à s'installer ailleurs.

34. La confusion qui règne quant aux rôles en matière de sécurité incombant aux forces régulières et irrégulières, mentionnée au paragraphe 6 d) ci-dessus se reflète également dans le fait que des patrouilles mixtes sont effectuées par les militaires et les policiers et que les Forces de défense populaire sont associées aux enquêtes judiciaires, ce qui se traduit par l'intimidation des déplacés et de la population locale et fait obstacle au suivi de la situation des droits de l'homme. Le Gouvernement devrait donner une description claire du mandat et de la structure de la police civile et décider de séparer clairement les activités de la police et celles des autres forces.

35. Les autorités au Darfour n'ont pas encore assuré aux observateurs des droits de l'homme un accès libre, sans entrave et rapide aux prisons et aux centres de détention. Elles ont jusqu'à présent refusé de les autoriser à évaluer la situation dans les centres de détention contrôlés par les services du renseignement militaire, ce qui fait naître des inquiétudes particulières car il est fait état de violations graves des droits de l'homme dans ces centres.

36. Mon Représentant spécial a convenu avec le Gouvernement de former un sous-comité du Mécanisme conjoint d'application pour mettre en avant les questions touchant aux droits de l'homme et à la protection et assurer un suivi à cet égard. Ce sous-comité sera constitué de représentants de l'ONU et du Gouvernement (Ministère de la justice et Ministère des affaires étrangères), et tiendra sa première réunion au début du mois de novembre. Il contribuera à garantir un suivi politique des questions de protection sur le terrain, et pourra aussi être utile lorsque le Gouvernement de Khartoum doit être informé et prendre les mesures appropriées s'agissant des activités des autorités régionales et locales qui pourraient constituer des violations des droits de l'homme.

37. Le conflit au Darfour est à l'origine d'une situation qui met en danger la sûreté et le bien-être de plusieurs centaines de milliers d'enfants. Les enfants âgés de moins de 18 ans représentent 55 à 60 % de la population déplacée au Darfour. Un grand nombre d'entre eux ont été soit victimes de violences, soit psychologiquement affectés par les actes violents dont ils ont été témoins. Plusieurs sources, dont la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine, ont signalé le recrutement d'enfants soldats par l'ALS. Le 13 octobre, le chef de la Direction de l'éducation dans le Darfour Nord a donné l'ordre à tous les enseignants venant de Kutum, Umm Kaddadah, Millit, Al Waha, Tawillah et Kebkabiya de retourner dans leur ville d'origine. Le départ de 113 enseignants sur un total de 375 ne fera qu'ajouter aux lourds inconvénients qui pénalisent déjà les enfants du camp de Abu Shouk. Je lance un appel au Gouvernement pour qu'il subviennne aux besoins des enfants vulnérables vivant dans des camps et des communautés d'accueil, et pour qu'il les protège, et pour qu'il évite de prendre des décisions que les déplacés pourraient ressentir comme visant à les pousser à rentrer chez eux.

38. Les organismes des Nations Unies continuent de s'employer à améliorer la protection des déplacés et des civils au Darfour. Les programmes de l'UNICEF et du PNUD décrits dans mon précédent rapport ont permis de dispenser à 850 policiers et membres de l'appareil judiciaire à Al Fasher et Nyala une formation sur les principales dispositions liées aux droits de l'homme et à l'état de droit dans le contexte de la protection des civils. Ces programmes incluent aussi les femmes et les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles et de violences sexistes. Des programmes conçus pour étayer les activités de protection, y compris des services médicaux, juridiques et psychologiques destinées aux victimes de violences sexuelles, sont mis en place dans la région.

39. Le 26 octobre, l'équipe de pays de l'ONU a adopté une stratégie pour la protection des civils au Darfour, visant à assurer la protection par la présence : une présence internationale accrue est nécessaire pour mieux prévenir les attaques et répondre correctement aux besoins de ceux qui souffrent de l'insécurité et de la violence intenses ambiantes. Cette stratégie repose sur l'établissement de priorités quant aux activités relevant des domaines suivants : besoins liés à la protection de la population, qu'elle se trouve ou non dans des camps; protection contre les retours ou les réinstallations forcés; besoins particuliers des enfants du Darfour; et mesures visant à prévenir les viols et les actes de violence sexiste qui continuent d'être perpétrés et à en atténuer les conséquences.

40. Dans mon précédent rapport, j'ai indiqué que l'ONU suivrait la situation afin d'évaluer l'utilité des mesures récemment prises par le Gouvernement pour que les victimes d'agressions sexuelles aient accès à des soins médicaux et puissent rapidement déposer plainte conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Selon les observateurs des droits de l'homme, les mesures officielles prises par le Gouvernement à cet égard ne sont pas mises en œuvre. Bien qu'elles aient été instituées à la fin du mois d'août 2004, elles ne sont pas appliquées par les responsables au niveau pertinent sur le terrain.

IX. Le processus de paix Nord-Sud

41. Dans mon précédent rapport, j'ai exprimé mon inquiétude à propos de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix engagé sous l'égide de l'IGAD, en dépit des efforts concertés de la communauté internationale, y compris mes bons offices, pour trouver une issue. J'ai aujourd'hui meilleur espoir, puisque le processus politique visant à régler le conflit Nord-Sud a repris et progresse.

42. Du 7 au 16 octobre, le Premier Vice-Président du Gouvernement soudanais, Ali Osman Taha et le Président du SPLM/A, John Garang, ont engagé des négociations de haut niveau à Nairobi pour régler les questions en suspens concernant la sécurité et tenter de faire aboutir les pourparlers de paix. Les discussions entre les parties ont été franches et cordiales et ont permis de régler la plupart des questions en suspens dans le cadre des arrangements en vue d'un cessez-le-feu permanent, y compris le déploiement d'unités mixtes dans l'est et une collaboration pour traiter la question des autres groupes armés durant la période de transition.

43. Néanmoins, les parties n'ont pu surmonter leurs divergences sur la question du financement des forces armées dans le sud et le calendrier d'incorporation et d'intégration des autres groupes armés dans les structures respectives des forces

armées du Soudan et de la SPLA durant la période transitoire. Il ne faudrait pas que ces questions empêchent la conclusion des pourparlers de paix, car tout retard dans leur règlement affecterait inévitablement les préparatifs de l'ONU en vue d'un déploiement dans le sud et dans les trois régions de conflit. C'est pourquoi je lance un appel aux dirigeants des deux parties pour qu'ils s'attachent à régler rapidement ces questions.

44. Lors des entretiens qu'il a eus avec les deux dirigeants, mon Représentant spécial a souligné la nécessité pour les parties de s'attacher à une conclusion définitive. Il les a engagés à faire preuve de courage et de sagesse politiques et les a mis en garde contre la tentation de remettre en cause les protocoles signés, ou de gagner du temps dans l'espoir d'obtenir davantage. En réponse, il a reçu l'assurance des deux parties que leur objectif était la conclusion rapide des pourparlers et qu'elles ne remettraient pas en cause les accords conclus. Un signe encourageant est que les deux chefs de délégation ont également décidé que les discussions au niveau technique commenceraient immédiatement sur les autres modalités d'exécution, ainsi que sur les garanties régionales et internationales.

45. Du 17 au 30 octobre, les parties ont tenu des négociations au niveau technique à propos des modalités d'exécution, au cours desquelles elles ont examiné, au sein de trois sous-comités, le protocole de Machakos et les protocoles relatifs au partage du pouvoir et au partage des richesses ainsi que le protocole sur les régions de conflit. Le comité technique est convenu de reprendre les négociations le 26 novembre, les parties étant dans l'incapacité de soumettre un texte consolidé des modalités d'exécution au Secrétariat pour la paix de l'IGAD. Néanmoins, durant cette interruption, le Secrétariat pour la paix de l'IGAD doit poursuivre ses travaux sur les questions techniques. Les deux dirigeants, le Vice-Président Taha et le Président Garang, ont également décidé de se rencontrer le 11 décembre pour régler toutes les questions éventuellement en suspens concernant les modalités d'exécution qui auraient pu être soulevées par le comité technique, et pour arrêter définitivement le texte d'un accord de paix global.

46. Les deux parties ont consulté l'ONU sur différents aspects du cessez-le-feu, en prévision du rôle de surveillance et de vérification envisagé pour l'Organisation durant la phase de mise en œuvre. À l'issue des pourparlers de Nairobi, les parties ont publiquement annoncé qu'elles avaient pu examiner et régler certains problèmes soulevés par l'ONU à propos d'aspects précis de ce rôle.

X. Le processus de paix pour le Darfour

47. Les pourparlers politiques entre le Gouvernement et les mouvements rebelles au Darfour ont débuté le 23 août à Abuja sous les auspices de l'Union africaine. Les négociations à propos des questions humanitaires ont conduit à un accord sur un protocole visant à améliorer la situation humanitaire au Darfour. Les parties ont néanmoins refusé de signer ce protocole dans l'attente d'un accord sur les autres questions. Les négociations sur un protocole relatif à la sécurité ont été entamées mais les parties n'ont pu parvenir à s'entendre en raison de l'éloignement de leurs positions respectives. Dans l'attente, apparemment, de l'intervention du Conseil de sécurité, le Gouvernement hésitait à aller au-delà de l'accord de N'Djamena tandis que le SLM/A et le JEM maintenaient des exigences dépassant largement ce que le Gouvernement était prêt à accepter. Puisque les deux parties attendaient des

décisions importantes touchant à la situation en matière de sécurité de la part du Conseil de sécurité et de l'Union africaine, elles ont préféré suspendre provisoirement les négociations d'Abuja et décidé de se retrouver le 21 octobre.

48. Entre les deux séries de pourparlers d'Abuja, mon Représentant spécial a rencontré des représentants du SLM/A, du JEM et du Gouvernement soudanais à Asmara, Nairobi et Khartoum. Au cours de ces entretiens, les trois parties ont réaffirmé l'importance qu'elles attachaient au cessez-le-feu et à la nécessité de trouver une solution politique au conflit du Darfour. Reconnaisant qu'il fallait harmoniser l'exécution des engagements pris par le Gouvernement, mon Représentant spécial a rencontré le 24 septembre des représentants du Gouvernement et de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine. Le Gouvernement s'est dit prêt à engager le dialogue avec des représentants du SLM/A, de l'ONU, de l'Union africaine et de la Commission de cessez-le-feu afin de recentrer l'exécution de ses obligations découlant du communiqué commun, des résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) du Conseil de sécurité, du plan d'action et de l'accord de N'Djamena. Mon Représentant spécial a invité les représentants du SLM/A et du JEM à constituer un « mécanisme d'harmonisation ». Il a réitéré cette invitation lors de sa rencontre avec la délégation à Abuja fin octobre. Les mouvements ont promis d'étudier la question, mais n'ont pas encore répondu.

49. La Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan a également participé à une réunion de la Commission de cessez-le-feu tenue à N'Djamena le 4 octobre pour examiner le respect par les parties des conditions du cessez-le-feu humanitaire, au cours de laquelle elles ont réaffirmé la nécessité d'établir un mécanisme sur le terrain pour harmoniser l'exécution des diverses obligations en matière de sécurité du Gouvernement soudanais. Cette question est encore en suspens, et j'espère que les pourparlers en cours à Abuja conduiront à un résultat positif à cet égard.

50. Les parties ont repris les pourparlers d'Abuja le 21 octobre. Après la cérémonie d'ouverture, l'équipe de médiation de l'Union africaine a organisé un atelier à l'intention des parties sur les enseignements tirés du processus de paix engagé sous l'égide de l'IGAD. À l'occasion de l'ouverture des pourparlers, mon Représentant spécial a instamment invité les parties à répondre positivement à la demande du Conseil de sécurité et à signer le protocole relatif à l'amélioration de la situation humanitaire sur lequel elles étaient parvenues à s'entendre lors de la première série de pourparlers. Au cours de ses entretiens avec les parties, mon Représentant spécial a également souligné la nécessité d'instituer des mécanismes sur le terrain pour faciliter l'application de ce protocole, pour harmoniser l'exécution des obligations des parties en matière de sécurité, et pour prévenir de nouvelles violations du cessez-le-feu. Tout en continuant à discuter des problèmes de sécurité dans le cadre du comité de sécurité, les parties n'ont engagé des négociations sur les questions politiques que le 29 octobre. Les deux parties ont présenté en plénière leurs déclarations liminaires, pour exposer leur conception d'une solution politique, et elles se sont déclarées prêtes à négocier une déclaration de principes au cours de cette série de pourparlers. Nous les avons instamment invitées à examiner également les moyens d'assurer l'application intégrale et immédiate du protocole convenu sur l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour, qu'il soit ou non signé.

51. Pour que les pourparlers d'Abuja débouchent sur un règlement pacifique global du conflit au Darfour, il faut que les parties engagent rapidement des

négociations politiques, ce qui leur permettrait de parvenir à un accord sur toutes les autres questions en suspens. Ce n'est que lorsque les parties auront l'assurance que leurs exigences politiques seront satisfaites et que leurs intérêts politiques seront pris en considération qu'elles seront en mesure d'assumer des choix délicats comme le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Le conflit au Darfour a démarré parce que des exigences politiques restaient sans réponse, et il ne cessera probablement pas tant qu'un accord n'aura pas été conclu sur ces exigences.

52. Pour parvenir à un tel accord-cadre, il faut néanmoins que toutes les parties proposent leur vision pour l'avenir du Soudan et la reliant au nouvel accord de paix sur le point d'être conclu sous l'égide de l'IGAD. Des progrès vers la constitution d'un partenariat entre le Gouvernement et les rebelles sont également indispensables au succès des négociations d'Abuja. Si la confiance entre les parties reste – au mieux – minimale, celles-ci n'en doivent pas moins prendre la décision stratégique de collaborer pour créer une nouvelle réalité au Darfour. Avec l'Union africaine comme chef de file et l'assistance de la communauté internationale, un tel partenariat pourrait se former et restaurer progressivement la confiance entre le Gouvernement et les mouvements rebelles.

53. Cependant, pour qu'un éventuel accord, politique ou de sécurité ait un sens, les parties doivent veiller à ce qu'il soit acceptable pour l'ensemble de la population du Darfour, dans toute sa diversité. Reconstituer le tissu social au Darfour et offrir à ses habitants une forme appropriée de gouvernance et les moyens nécessaires à leur développement seront les meilleures garanties d'une paix durable dans cette région du Soudan déchirée par le conflit.

XI. Union africaine

54. Le 20 octobre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué sur la situation au Darfour, dans lequel il annonçait que sa mission au Darfour comprendrait désormais un effectif de 3 320 personnes, y compris 2 341 militaires, dont 450 observateurs et jusqu'à 815 policiers civils. Il a également élargi le mandat de sa mission au-delà des termes de l'accord de N'Djamena pour y inclure la surveillance et la vérification de la sécurité pour les personnes déplacées de retour, la surveillance et la vérification des efforts du Gouvernement pour désarmer les milices sous son contrôle, la protection des civils confrontés à une menace imminente et se trouvant à proximité immédiate des troupes et des observateurs de l'Union africaine, étant entendu que la protection de la population civile relève de la responsabilité du Gouvernement soudanais, et l'établissement de contacts proactifs avec la police soudanaise. Ce mandat reprend pratiquement les fonctions énumérées dans mon dernier rapport, dans lequel j'indiquais qu'il fallait donner une taille suffisante à une force renforcée de l'Union africaine, la déployer rapidement et lui conférer un mandat allant bien au-delà de la surveillance de l'accord de cessez-le feu de N'Djamena. Le 26 octobre, le Parlement soudanais a approuvé le déploiement de forces supplémentaires de l'Union africaine au Darfour et le Gouvernement a indiqué qu'il accepterait que la mission de l'Union africaine au Darfour enquête sur la question de savoir si des Janjaouid ont été recrutés dans la police.

55. Une cellule d'assistance de l'ONU à Addis-Abeba a été pleinement intégrée et installée dans des locaux communs avec des éléments du Département paix et

sécurité de la Commission de l'Union africaine directement concernés par la gestion de la mission de l'Union africaine. Le personnel de la cellule comprend des experts techniques dans les domaines de la logistique, de la police civile et des opérations. Sous l'autorité de mon Représentant spécial, elle a déjà commencé à jouer un rôle actif d'appui à la mission renforcée de l'Union africaine.

56. En octobre, la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan a établi des bureaux hors Siège à Al Fasher et à Nyala et y a déployé du personnel d'appui et des fournitures. Du matériel supplémentaire a été aéroporté à Khartoum et Nyala à partir de la Base logistique des Nations Unies de Brindisi, en vue d'édifier de véritables bureaux à Al Fasher et Nyala, et à Al Geneina et Zalingei au cours du mois de décembre.

57. Le 28 octobre, avec l'assistance des États-Unis d'Amérique, le déploiement de la mission de l'Union africaine a commencé avec l'arrivée d'une cinquantaine de militaires nigériens à Al Fasher, suivis de quelque 170 militaires rwandais les 30 et 31 octobre. Cela a porté à quelque 670 hommes le contingent militaire actuel de l'Union africaine. Il est vraisemblable que les nouveaux arrivants resteront à Al Fasher jusqu'à ce que l'Union africaine dispose des moyens aériens suffisants pour les redéployer vers les secteurs périphériques désignés.

XII. Préparation d'une opération de soutien de la paix des Nations Unies

58. Conformément à la résolution 1547 (2004) du Conseil de sécurité, l'ONU a institué une mission politique spéciale, la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, dont le déploiement relativement rapide a été facilité par la signature entre le Gouvernement soudanais et l'ONU d'un accord relatif au statut de la Mission et de son personnel. Cependant, malgré l'assurance que m'avait donnée le Président du SPLM/A le 7 septembre 2004, celui-ci n'a pas encore répondu à un échange de lettres sur cette question. J'invite instamment le SPLM/A à le faire rapidement, car il est de son intérêt de coopérer avec la Mission et de favoriser les plans de mise en place d'une opération de soutien de la paix dans le sud du pays.

59. La Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan a établi un bureau de liaison à Nairobi pour garantir une présence continue de l'ONU aux pourparlers et pour donner des conseils et un avis autorisé sur les questions touchant au rôle futur de l'ONU pour aider à l'application d'un accord de paix global. Néanmoins, alors que nous nous rapprochons d'un accord, une grande partie du travail préparatoire reste à faire, en particulier dans le sud, notamment en ce qui concerne le retour et la réintégration prévus de réfugiés et de déplacés et les préparatifs pour la mise en place d'un programme global de désarmement, démobilisation et réinsertion. Dans mon rapport du 3 juin 2004, j'ai signalé au Conseil les défis logistiques considérables auxquels doit faire face la Mission en préparation d'une opération de soutien de la paix. En plus de ces préparatifs, la Mission s'emploie activement à favoriser la conclusion de l'accord lui-même. Parallèlement, mon Représentant spécial renforce ses moyens de gestion pour doter la Mission d'une robuste structure unifiée. Toutes ces initiatives rendent nécessaires un renforcement des effectifs dans différents domaines, notamment les affaires civiles, l'aide humanitaire, l'information, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ainsi que le retour et la réintégration, en vue de favoriser les progrès sur la voie d'un accord global et

de préparer un soutien rapide de l'ONU dans des domaines essentiels dès que l'accord aura été conclu.

XIII. Observations finales

60. J'ai dit dans mon dernier rapport que le mois de septembre pourrait apparaître comme une période de transition mais que cela dépendrait de ce qui se passerait en octobre. Les pourparlers actuellement en cours à Karen (Kenya) se déroulent bien et, si l'on rapproche ce fait du déploiement de la force renforcée de l'Union africaine, on pourrait dire que mon attente a été comblée, grâce en grande partie à l'appui des partenaires. J'ai indiqué également qu'il fallait que la force élargie de l'Union africaine soit d'une taille suffisante, qu'elle soit rapidement déployée et qu'elle soit dotée d'un mandat allant bien au-delà de la surveillance de l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena. Le mandat de la mission de l'Union africaine au Darfour reprend pratiquement les fonctions que j'avais énumérées dans mon précédent rapport et des renforts de troupes arrivent en ce moment sur le terrain. Connaissant les difficultés inhérentes à ces tâches, je sais gré à l'Union africaine de prendre la tête de cette opération cruciale et ambitieuse.

61. Toutefois, malgré les progrès réalisés dans ces deux domaines, d'autres ont connu une régression. Il y a eu davantage de violations du cessez-le-feu. Dans l'ensemble, la violence semble s'intensifier et toucher les civils, tant indirectement que directement, par des menaces à l'encontre de travailleurs humanitaires autant que par la persistance d'attaques et d'actes d'intimidation. Des attaques et des assassinats continuent d'être perpétrés au Darfour dans des proportions inacceptables.

62. Tout progrès dans l'amélioration de la sécurité au Darfour est également entravé par le fait que le Gouvernement n'agit pas de manière convaincante pour mettre fin à l'impunité. Si rien n'est fait dans ce sens, aucun groupe n'acceptera d'être désarmé, et les combats continueront. S'il n'est pas mis fin à l'impunité, aucun déplacé ni réfugié n'osera rentrer chez lui et la situation effroyable dans les camps persistera. S'il n'est pas mis fin à l'impunité, le banditisme continuera de progresser, menaçant la population et empêchant la fourniture d'une aide à une population désespérée dans des régions isolées. Le Gouvernement ne saurait invoquer les actions des rebelles ni les travaux de la Commission internationale d'enquête pour excuser son inaction à cet égard. Il doit faire fond sur les mesures très limitées qu'il a prises jusqu'ici et présenter un programme global et concret pour que les auteurs de violations généralisées et systématiques depuis une année ou plus répondent de leurs actes.

63. L'accroissement du nombre de personnes déplacées traduit la gravité de la situation au Darfour sous l'angle de la protection et de la sécurité. Pour les parties au conflit, c'est là un message clair qu'il leur faut rechercher d'urgence un accord de paix. Lorsque seront créées les conditions propres à prévenir des souffrances futures, les déplacés seront à même de rentrer chez eux de leur propre gré et dans la dignité, en grand nombre. En attendant, les organismes humanitaires continuent de répondre de mieux en mieux aux besoins essentiels de la population touchée par le conflit. Ces progrès ne pourront être poursuivis que moyennant une réaction rapide et généreuse de la communauté des donateurs dans tous les secteurs cruciaux.

64. Dans mes précédents rapports, j'ai énuméré les raisons pour lesquelles les résultats du processus de paix Nord-Sud – à savoir la paix, une nouvelle constitution, une structure fédérale de l'État, une identité nationale, et un gouvernement doté d'une large assise – peuvent servir de modèle pour le Darfour. Il semble désormais que la présente série de pourparlers ait de bonnes chances de se conclure d'ici la fin de l'année. La communauté internationale devrait faire en sorte de maintenir la dynamique et d'adresser le bon message aux parties d'une voix forte et unie. Aujourd'hui, il est plus que jamais urgent d'exercer une pression ferme sur toutes les parties pour qu'elles donnent une forme définitive aux accords et passent à la phase d'exécution. Comme nous l'avons vu dans de précédentes affaires, le stade final peut être le plus difficile, avec l'apparition de nouveaux problèmes jusqu'au dernier moment. Cette dernière étape devra en définitive être conclue vers la fin de la présente année civile. C'est là une obligation à laquelle les négociateurs sont tenus non seulement vis-à-vis de la population touchée par le conflit Nord-Sud, mais aussi à l'égard de la population du reste du Soudan, particulièrement du Darfour. Dès lors, les négociateurs aux pourparlers Nord-Sud devraient s'engager à collaborer pour régler le conflit du Darfour dès la signature de l'accord global, par exemple en s'appuyant sur le processus politique déjà en cours à Abuja et en le renforçant.

65. La violence s'intensifie au Darfour. De nouveaux mouvements menacent la paix dans le Kordofan, dans l'est et à Khartoum. Il y a des réticences à la table des négociations à Abuja, de la méfiance, des divisions internes, une incapacité à négocier et une inconscience de l'urgence de la situation. J'invite toutes les parties et les États Membres ayant une influence sur elles à inverser cette tendance inquiétante.

66. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions sur le Soudan en 2004, à cause principalement de son inquiétude croissante quant au sort de la population civile. Les dirigeants politiques, de quelque bord que ce soit, qui nient les faits sur le terrain, font peu de cas des souffrances d'une population pauvre et vulnérable vivant dans les régions sous leur contrôle, et ont recours à des manœuvres dilatoires dans les négociations et les procédures d'exécution, agissent de manière irresponsable. Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager une action créative et rapide pour assurer la mise en œuvre effective des exigences formulées dans ses précédentes résolutions. La réunion du Conseil de sécurité prévue à Nairobi à la mi-novembre offrira une occasion décisive à cet égard.